

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2023

Convocations adressées le : Jeudi 23 février 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 13

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Pascale DEVALLEE.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Armelle GALLOT-LAVALLEE pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Wilfried SCHWARTZ ; Corinne CHAILLEUX.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 23 septembre 2020, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

➤ Signature de l'arrêté ci-dessous :

- Arrêté 2023/01 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2022/12 cession d'autobus
- Arrêté 2023/02 : Arrêté modificatif de l'arrêté 2019/04 régie de recettes location de vélos Vélociti

➤ Signature des marchés listés ci-dessous :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
23002T01	GARCIA FRERES	Démolition de bâtiment au 97 rue de la Chamberrie à Tours	81 050,00 € HT	19/01/2023
23003T01	SAINES NOTTOYAGE	Nettoyage des locaux et de la vitrerie du Syndicat des Mobilités de Touraine	45 000 € HT	10/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ; et L. 5211-10 ;

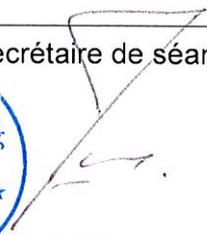
Vu la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **ACTE** les décisions prises par le Président pour le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Alain BENARD</p>	<p>Le Président,</p>   <p>Christophe BOULANGER</p>
--	--